

# **Compte rendu de la séance du mercredi 18 mai 2022**

Secrétaire(s) de la séance:

Colette BESSIERE

## **Ordre du jour:**

**Ordre du jour :**

- Achat d'une maison avec jardin, dans le bourg de Tauriac (parcelles : E396, E394, E395) ;
- Modification de la signalisation, marquage sol, dans le bourg de Saint Martial ;
- Vote pour l'attribution à M. ESPIE, d'un lot supplémentaire dans le lotissement la Fontaine ;
- Achat de modules solaires photovoltaïques pour éclairage public de la S.F de St Martial ;
- Réfection de la toiture de l'ancien Presbytère de Saint Martial ;
- Bornage du terrain communal ZR68, " projet d'achat de cette parcelle par BOUDOU TP";
- Bornage, pour délimité la parcelle ZK 0018 ;
- Participation à la rénovation du pont commun, entre Crespin et Tauriac de Naucelle ;
- Achat de mobilier scolaire pour la rentrée scolaire 2022/2023 ;
- Modification du mur au niveau du parking des logements de la Baraque St-Jean ;
- Vote DM1 budget principal (section d'investissement opération d'ordre) ;
- Vote DM1 budget lotissement de la fontaine (section d'investissement opération d'ordre) ;
- Délibération régularisation sur budget principal du compte 1068
- Questions diverses ;

## **Délibérations du conseil:**

### **Achat d'une maison dans le bourg de Tauriac (parcelles E396, E394, E395) (DE 2022 011)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2

Vu le code civil, et notamment son article 713

Suite à la proposition de vente de Monsieur BOISSIERE de l'ensemble immobilier cadastré sur les parcelles E 396, E 394, E 395, sis lieu-dit « 8, chemin de Calvin, le bourg de Tauriac », M. le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur.

Ce bien est constitué d'une maison habitation d'une superficie de 160 m<sup>2</sup>, avec un jardin et d'un terrain attenant sur l'arrière du bâtiment d'une contenance totale de 3 995 m<sup>2</sup>.

La réhabilitation de cette bâtisse permettra à la commune de faire des appartements sociaux. Il a été demandé à SOLIHA (Solidaires pour l'habitat), d'intervenir pour un accompagnement technique (diagnostic du bâtiment), et éventuellement une aide à la gestion des logements.

Monsieur le Maire propose au conseil l'acquisition par la commune de cet ensemble immobilier pour un montant de 65 000.00€ (soixante-cinq mille euros).

Le conseil municipal, ayant délibéré à l'unanimité des membres :

\* **Décide** d'acquérir l'immeuble cadastré section E 396, E 394, E 395 d'une superficie de 3 995 m<sup>2</sup> sis 8 chemin de Calvin 12800 Tauriac de Naucelle, appartement à la famille BOISSIERE, moyennant un montant de SOIXANTE CINQ MILLE EUROS,

\* **Autorise** le maire, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en sa forme authentique aux frais de la commune en l'étude DUBRULLE, notaire à Réquista.

*L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge de la commune.*

\* **Autorise** le Maire à faire les démarches nécessaires, pour l'élaboration du projet de création de logements

### Marquage au sol de la signalisation dans le bourg de St Martial ( DE 2022 012)

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'il y a un problème de sécurité, dans les dans la traversée du bourg de St Martial, les véhicules roulent trop vite.

Il propose dans un premier temps de refaire le marquage au sol dans les zones du bourg qui peuvent être les plus dangereuses comme :

- le passage piétons devant le restaurant,
- les stops au niveau des trois lotissements, ainsi que au niveau carrefour de la route de Bouvert, de la route du Viaduc, et de la route de la Maurie.
- le cédez de passage au niveau de l'impasse de la salle des fêtes.

Un devis a été demandé à la société SIGNOVIA, pour un montant 852.90 €/TTC.

*Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil*

**Considérant** la nécessité de faire ces travaux, afin de mieux sécuriser la traversée du bourg de St Martial,

**Décide** de faire réaliser les travaux et accepte le devis de la société SOGNOVIA, qui s'élève à 852.90 €/TTC.

### Attribution à M. ESPIE Julien d'un lot supplémentaire dans le lotissement de la Fontaine ( DE 2022 013)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 25 novembre 2020, le conseil municipal s'était prononcé favorablement à l'offre de Monsieur GINESTET Maxime qui souhaitait acquérir la parcelle n° 5 du lotissement la Fontaine.

Au mois de septembre 2021, Monsieur GINESTET Maxime a informé la commune qu'en raison de ces nouvelles orientations professionnelles, il ne souhaitait plus acquérir cette parcelle.

Considérant que le désistement de Monsieur GINESTET Maxime rend la délibération du 20/01/2020 sans objet, Le Maire demande à l'assemblée l'abrogation de cette délibération.

Monsieur Maire précise que le lot n°5 est de nouveau en vente. Monsieur Julien ESPIE demeurant 121 chemin de Ligue 12800 Tauriac de Naucelle, exprime le souhait acquérir ce lot, ( n°5, d'une superficie de 700 m2, cadastré AB n°399 du lotissement Communal « La Fontaine »).

Considérant que le prix de vente de 25,00 euros le m2 à été déterminé par délibération DE\_2019\_19, en date du 24 avril 2020.

*Le Conseil après en avoir délibéré 8 contres et 2 abstentions*

- Décide d'abroger la délibération DE\_ 2020\_063,
- Refuse la vente du lot n°5 cadastré AB n° 399 du lotissement Communal "La Fontaine" au profit de Monsieur Julien ESPIE.

### Achat de modules solaires pour l'éclairage public de la salle des fêtes de ST Martial ( DE 2022 014)

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Il propose la mise en place de deux lampadaires solaires (modules solaires photovoltaïques), au niveau de la salle des fêtes de St Martial.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement.

Un devis à été demandé à la société FONROCHE, s'élevant à 4 728,00 €/TTC

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré par à l'unanimité :*

- **Autorise** l'achat des deux lampadaires, modules solaires photovoltaïques
- **Accepte** le devis de la Société FONROCHE.

### Réfection de la toiture de l'ancien Presbytère de Saint Martial ( DE 2022 015)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de la rénovation et la réhabilitation de l'appartement social n°4, situé Place de l'Église à St Martial, « ancien Presbytère », il est nécessaire d'entreprendre des travaux de réfection de la toiture.

Il précise qu'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2022 (DETR) a été demandé. Cette subvention rentre dans le cadre de la rénovation énergétique de logement à vocation locative.

Monsieur le Maire présente le devis établi par la société BOUDOU, et la société MAFFRE s'élevant à 38.727, 04 €. Pour des raisons de sécurité et de main-d'œuvre les deux artisans proposent de travailler, ensemble sur ce chantier.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Considérant** la nécessité de faire les travaux de rénovation de la toiture de l'ancien presbytère,

- **Décide** de réaliser les travaux et accepte le devis de la société BOUDOU et la société MAFFRE s'élevant à 38 727.04 €/TTC

### Bornage du terrain communal ZR68, projet d'achat de cette parcelle par BOUDOU T.P. ( DE 2022 016)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société BOUDOU TP, souhaite acquérir le terrain communal, cadastré ZR68 d'une superficie environ 2 hectares.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de faire une opération de bornage, afin de déterminer la superficie à vendre

*A l'unanimité, le Conseil Municipal après avoir délibéré DECIDE :*

**Décide** de faire procéder au bornage de la partie concernée par le projet de cette vente ;  
**Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches se reportant à cette opération.

### Bornage pour délimité la parcelle ZK 0018 ( DE 2022 017)

Monsieur le Maire, indique que, vu la délibération DE\_ 2021\_047 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 portant accord pour acquisition d'une parcelle, cadastré ZK 0018 de 3 400 m<sup>2</sup>, situé route du Go, il est nécessaire de procéder à une opération de bornage en vue de délimiter de cette parcelle.

*Le Conseil après avoir délibéré à l'unanimité,*

**Décide** de faire procéder au bornage de la partie concernée par le projet de vente ;  
**Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches se reportant à cette opération.

### Rénovation du Pont entre la commune du Crespin et de Tauriac de Naucelle ( DE 2022 018)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Pont situé entre la commune de Tauriac et la commune de Crespin est en mauvais état. Après concertation entre les deux communes il a été décidé d'effectuer les travaux nécessaires à la sécurisation du pont.

Monsieur le Maire présente le devis établi par la société GUIRAL Dominique, qui s'élève à 7 836.00 € TTC. Il a été convenu avec Monsieur le Maire de Crespin que chaque commune supporte la moitié de la dépense.

Monsieur GUIRAL établira deux factures d'un montant équivalent pour les deux communes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONSIDERANT la nécessité de faire les travaux de sécurisation du Pont,  
- DECIDE de réaliser les travaux et accepte le devis de la société GUIRAL s'élevant à 7 836.00 €/TTC

- VALIDE le plan de financement suivant :

- Commune de Crespin 3 918.00 € TTC

- Commune de Tauriac de Naucelle 3 918.00 € TTC

### Achat mobilier scolaire entrée 2022/2023 ( DE 2022 019)

Monsieur le Maire, informe le conseil que l'école primaire de Saint Martial, obtient un poste d'enseignant supplémentaire. Les effectifs pour la rentrée scolaire 2022/2023 sont environ de 26 enfants.

Il est donc nécessaire d'acheter du mobilier (chaises, bureau, tableau...), pour adapter au mieux les locaux pour avoir deux salles de classe.

Après estimation des besoins, Monsieur le Maire propose une enveloppe de 3 000.00 €.

*Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité*

- **Autorise** l'achat de chaises, bureaux pour les enfants, ainsi qu'un tableau blanc
- **Valide** la somme de 3 000.00 €, pour l'achat de ce mobilier.

### Vote d'une décision modificative - lotissement la Fontaine- ( DE 2022 020)

Le Maire expose au Conseil Municipal que le compte 010 a été utilisé à tort à la place du 040 en recette d'investissement pour l'article 3555 du budget de l'exercice 2022, il est donc nécessaire de procéder aux réajustements du comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
3555 (010)	Terrains aménagés		-171829.10
3555 (040)	Terrains aménagés		171829.10
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote la décision modificative.

### DM n°1 - Vote de crédits supplémentaires - tauriac de naucelle ( DE 2022 021)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de ci- après procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2188 - 129	Autres immobilisations corporelles	-4079.28	
<b>TOTAL :</b>		<b>-4079.28</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>-4079.28</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote un réajustement des dépenses indiquées ci-dessus.